

abonner une autre personne. On coopère par là à la diffusion de la mauvaise presse, à son succès, et l'on se rend complice de l'épouvantable intoxication qui démoralise notre pays.

2° Il est défendu d'acheter et de lire un mauvais journal. Et par mauvais journal nous entendons toute feuille contraire à la foi et aux mœurs, toute feuille même qui, sans être réputée mauvaise et sans paraître telle, exerce cependant une influence malsaine sur celui qui la lit et l'expose au danger d'offenser Dieu gravement. Dans le doute si un journal est bon ou mauvais, il n'est pas permis de le lire sans avoir consulté une personne absolument sûre.

3° Il est défendu de laisser, avec intention ou par négligence, un mauvais journal à la portée des personnes de la maison. Les parents ont le devoir de préserver leurs enfants des productions malsaines de la presse quotidienne, et les maîtres et maîtresses n'ont pas le droit de laisser ces productions tomber dans les mains de leurs subordonnés, serviteurs et servantes. Les supérieurs qui mettent leurs inférieurs dans l'occasion prochaine de lire un mauvais journal endossent la responsabilité du péché commis.

4° Il est défendu d'encourager les mauvais journaux sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit. Un vrai catholique ne peut être ni rédacteur, ni correspondant, ni actionnaire, ni imprimeur, ni vendeur d'un mauvais journal. Que si quelqu'un croyait avoir un motif particulier de position, de commerce, d'intérêt, de déroger à ce principe général, il devrait d'abord demander conseil et se mettre en règle avec sa conscience au moyen d'une décision autorisée.

5° Il est défendu d'écouter sans protestation la lecture d'un journal impie ou immoral. Quelquefois le cynisme du mensonge imprimé devra nous arracher un cri de réprobation ; et d'autres fois, quand nous serons obligés de nous taire, nous devons faire en sorte que notre silence ne soit pas interprété comme un assentiment et une approbation. Il n'est pas toujours possible de sévir contre le mal, mais il n'est jamais permis d'y applaudir. « Il faut savoir, dit Lacordaire, rompre avec les hommes qui font le mal, et on ne doit pas les appeler *mon cher ami* sous prétexte qu'on les connaît depuis longtemps ; on ne doit pas haïr, mais on doit se séparer. »

† CHARLES,
évêque de Versailles.